



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°3 - SAISON 2026/2027 Réunion électronique du 3 septembre 2026

Préside	Claude MILESI
Participant	Eric GUILLIER, Matthieu ROCHER, Claude FLAGET, Jacky THIEBAUT

Match 56564671 ECLARON 2 - ROUVROY, Coupe de Haute-Marne Principale du 30/08/2026

La Commission,

- Prend connaissance de la réserve d'avant-match déposée par le club de ROUVROY concernant la qualification et la participation des joueurs CEDRIC DAUJARD, MAHAMADOU DIAKHITE et MOHAMED SIDIBE d'ECLARON pour le motif suivant : « La licence de ces joueurs ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre » pour la dire recevable sur la forme,
- Sur le fond et après vérification, constate que le joueur CEDRIC DAUJARD possède une licence enregistrée le 26 juillet 2026 pour une qualification le 31 juillet 2026,
- Sur le fond et après vérification, constate que le joueur MOHAMED SIDIBE possède une licence enregistrée le 18 août 2026 pour une qualification le 23 août 2026,
- Sur le fond et après vérification, constate que le joueur MAHAMADOU DIAKHITE possède une licence enregistrée le 24 août 2026 pour une qualification le 29 août 2026,
- Constate que les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre du 30 août 2026,
- Constate qu'en cette période estivale la LGEF informe que pour les licences en statut « non validée » mais enregistrées dans les délais et non contrôlées par la LGEF, les joueurs sont qualifiés sous réserve de la conformité des documents transmis, ce qui est le cas des 3 joueurs,
- Prend connaissance que les licences ont été validées par la LGEF le 31 août 2026,
- **Déclare non fondée la réserve de ROUVROY,**
- **Confirme le score acquis sur le terrain, à savoir ECLARON 2 - ROUVROY : 4 à 0.**
- **Débite le club de ROUVROY des droits administratifs soit 40 €.**

COUPES DE HAUTE-MARNE JEUNES ET FEMININES

Engagements Coupes de Haute-Marne 2026-2027 :

- Séniors F à 8 : 12 équipes (4 matchs préliminaires à 8 équipes avant les ¼ le 18/10/2026)
- U18 : 13 équipes (5 matchs préliminaires à 10 équipes avant les ¼ le 10/10/2026)
- U15 : 16 équipes (8^{èmes} à 16 équipes le 10/10/2026)
- U13 : 19 équipes (3 matchs préliminaires à 6 équipes avant les 8^{èmes} le 24/10/2026)
- U13 des réserves : 17 équipes (1 match préliminaire à 2 équipes avant les 8^{èmes} le 24/10/2026)
- Festival U13 : 32 équipes (1^{er} tour à 32 équipes le 10/10/2026)

Les rencontres paraîtront courant septembre.

SENIORS FEMININES

L'organisation de la 2^{ème} phase se jouera en matchs aller-retour pour la D1F et la D2F.

D1F : 6 équipes -> 10 journées reprise le 07/03/2027

D2F : 7 équipes (sous réserve) -> 14 journées reprise le 14/02/2027

Dates potentielles Coupe Haute-Marne SF à 8 : 18/10/2026 - 01/11/2026 – 29/11/2026 - 29/03/2027
- 16/05/2027

FORFAIT

Match 56586443 SAINT MEMMIE 2 – GUEUX, U16F A du 5 septembre 2026 : forfait de SAINT MEMMIE 2.
Droits administratifs de 10 € (1^{er} forfait jeune) au débit du compte de SAINT MEMMIE.

COUPES DE HAUTE-MARNE PRINCIPALE ET CONSOLANTE

La Commission procède au tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de Haute-Marne Principale Ixina CHAUMONT :



ixina
Chaumont

**	Nogentaise As 1	- Ecmr 1
**	Biesles Us 1	- Eclaron Us 2
**	Bologne Fc 2	- Sud Champagne Fc 1
	Vaux Sur Blaise Usib 2	- Poissons Non As 1
	Bussieres Poinson Es 1	- Haute Amance Rc 1
*	Eurville Bienv. Ds 2	- St Geosmois Fc 2
	Breuvannaise Es 1	- Prez Bourmont Fc 1
	Wassy Brouss Us 1	- Joinville Vecque Fc 1
	Bragard Fc 1	- Chaumont Brottes SI 1
	Chamouilley Roches 1	- Rolampont Ca 1
	Voillecomte Us 1	- Sarrey Montigny As 2
	Chalindrey Cs 1	- Sporting Nogent 1
	Luzy Aslvf 1	- Froncles As 1
	Ouest 52 Us 1	- Rouvres Auberive Us 1
	Doulaincourt Cs 1	- Neuilly Sr 1

Exempts (qualifiées en Coupe de France) : ANDELOT – VALCOURT – SAINT GILLES – ORNEL

Exempt : MARNAVAL 2

Les rencontres se joueront le **dimanche 13 septembre 2026 à 15h** sur le terrain du premier club nommé.

**nocturne le 12/09/2026

* lever de rideau

La Commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de Haute-Marne Consolante Seniors :



Saulxures Lj 1	- Fayl Billot Hort Us 1
Arc En Barrois Us 1	- Longeville As 1
Moeslains Asl 1	- 3 Chateaux Es 1
Dampierre Fc 1	- Montier En Der Us 1
Rouvroy Fc 1	- Villiers En Lieu Fc 1
Is En Bassigny Fc 1	- Sommevoire Roz Uj 1
Chaumont Fc 3	- Chassigny Us 1
Chevillon Stade 2	- Mandres Rs 1
Bourbonnaise Us 1	- Lasarjonc As 1
Condes Us 1	- Esnouveaux As 1

Les rencontres se joueront le **dimanche 13 septembre 2026 à 15h** sur le terrain du premier club nommé.

DATE COMMISSION

La prochaine commission se déroulera le **29 septembre 2026 à 16h30**.

Le président,
Claude MILESI

APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.
2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort. Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS : Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN : Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue.